

LE PRIX COURANT

REVUE HEBDOMADAIRE

Du Commerce, de la Finance, de l'Industrie, de la Propriété Foncière et des Assurances

VOL. XV

MONTRÉAL, VENDREDI 5 OCTOBRE, 1894

No 5

ÇA ET LA

Nous sommes de nouveau sous le coup d'une crise ministérielle à Québec, par le fait de la démission, définitive cette fois, de M. Hall, le trésorier provincial. Le choix de son successeur est ce qui intéresse le plus, pour le moment, les hommes d'affaires de la province et surtout ceux de Montréal. Comme nous l'avons déjà dit, il y a quelque temps, si M. Morris, député d'une des divisions de Montréal et grand manufacturier, recueillait la succession de M. Hall, le commerce pourrait peut-être compter sur lui pour défendre ses intérêts. Mais si le successeur de M. Hall est un député d'un des comtés ruraux, il faudra que le commerce se résigne à porter encore, au moins jusqu'aux prochaines élections, le plus lourd du fardeau des taxes nécessaires pour équilibrer le budget provincial.

L'hiver arrive, l'été est déjà une chose du passé, le morose automne nous arrose ou nous gèle. La moisson des cultivateurs est terminée, celle du gouvernement et des municipalités est en pleine activité. Le gouvernement provincial réclame, à partir du 1er octobre, la taxe sur le commerce. Cette taxe a été modifiée à la dernière session pour ce qui concerne Montréal et Québec: au lieu d'être graduée suivant une progression arbitraire des loyers, elle est maintenant exactement de 5 p. c. sur le loyer du local employé pour le commerce ou l'industrie. Une autre modification qui pourrait causer des embarras aux commerçants dont le stock modeste ne s'élève pas à \$500, c'est qu'ils sont maintenant obligés de venir faire une déclaration solennelle à cet effet au bureau du percepteur du revenu. Ceux de nos lecteurs qui seraient dans ce cas, feront bien d'en prendre note.

Si une demi-journée de combat naval suffit pour désenparer pour

plusieurs mois un cuirassé moderne, comme la bataille navale d'Yalu, semble le démontrer, les grandes puissances maritimes d'Europe vont avoir à changer leurs plans. L'Angleterre, qui compte sur sa flotte pour empêcher tout débarquement sur son territoire, se trouverait à la merci d'un combat naval où la France et la Russie, par exemple, pourraient mettre en ligne plus de cuirassés qu'elle; et si les alliés réussissaient à immobiliser sa flotte pendant deux mois, comme les Japonais ont fait pour la flotte chinoise, le territoire anglais pourrait être envahi par un demi-million de soldats ennemis contre lesquels les quelque cent mille réguliers anglais ne pourraient tenir bien longtemps. C'est une perspective qui ne doit pas sourire au gouvernement impérial. Il lui faudra probablement, organiser son armée régulière sur le même pied que les autres nations d'Europe, avec le service obligatoire; fortifier ses villes à l'intérieur etc.

Les pêcheurs et les fabricants de conserves de saumon de la Colombie Anglaise se plaignent que la saison où la pêche est permise, du 1er juillet au 25 août, est trop courte et qu'elle ne coïncide pas avec la montée du poisson. Ils ont demandé au gouvernement fédéral de prolonger cette période, mais le gouvernement a refusé. Comme conséquence, ils prétendent être en perte cette année d'un quart de million. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'y a pas assez de saumon pour faire face aux commandes reçues. Le gouvernement, a un double devoir à remplir: celui de veiller à ce que l'exploitation ait outrance ne produise pas, à la longue, l'extinction du poisson; et celui de protéger les industries du pays. Le premier prime le second. Si, après enquête, le département des pêcheries est d'avis qu'on ne peut pas prolonger la période de pêche sans danger pour la conservation des pêcheries, il se verra sans doute forcé de ne pas se rendre à la

demande des pêcheurs. Mais, en face de la situation faite à cette industrie, il est de son devoir de faire faire, au moins, une enquête sérieuse sur ce point.

Quelqu'un a écrit à *La Presse*, la semaine dernière, pour répondre à ce que nous avons dit de la licence imposée à ceux qui veulent vendre des timbres-postes. Cette mesure que l'on accuse d'être vexatoire, dit le correspondant de *La Presse*, a été prise pour protéger le maître de poste de la campagne, dont le salaire est infime et dont le principal bénéfice est tiré de la vente des timbres postes.

Le correspondant n'explique pas suffisamment sa pensée. S'il ne s'agissait que de la commission réalisée sur la vente des timbres postes, il n'y aurait pas là véritablement une source de bénéfices très considérables; mais le maître de poste de village est un marchand et, s'il faut aller chez lui chaque fois que l'on a besoin d'acheter un timbre poste, on en profite pour faire d'autres achats et il en profite aussi pour offrir ses marchandises.

A ce point de vue, évidemment, le marchand maître de poste est protégé par la licence; mais cela n'a aucune raison d'être dans les villes. D'ailleurs, à la campagne, on va toujours au bureau de poste pour chercher ses lettres et pour mettre sa correspondance à la poste. Il nous semble donc que si le département ne livrait au public les timbres que par l'entremise des maîtres de poste, les intérêts de ces derniers seraient suffisamment sauvegardés et l'on pourrait permettre à un épicier ou à un marchand quelconque, ayant acheté des timbres au bureau de poste, d'en céder un ou deux à un ami ou à un client, pour l'obliger, sans s'exposer à l'amende.

Nous rappelons à nos abonnés que le prix de l'abonnement est strictement payable d'avance.